



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2024_35

Portant réglementation de le stationnement rue du Mascaret

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 13 novembre 2024 par la SARL ITEC représenté par M. Fouede BITOUR – Zone Camparian Nord – 33870 VAYRES,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de travaux TELECOM, il convient de réglementer le stationnement rue du Mascaret,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement rue du Mascaret sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds pendant la durée des travaux, soit 5 jours sur la période de 09 décembre 2024 au 09 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Elles seront à la charge de la SARL ITEC qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

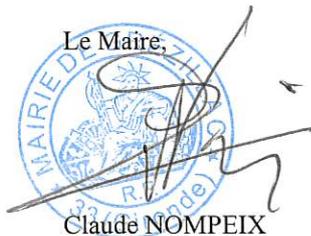
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- la SARL ITEC représenté par M. Fouede BITOUR – Zone Camparian Nord – 33870 VAYRES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Claude NOMPEIX

